

## Trélusson

Ce gros village se situe à environ 2 km au nord du bourg, à gauche de la route D119. Les bâtiments d'exploitation sont assez imposants avec leurs étages et leurs façades en pierre de taille. Ont vécu ici aux 17e et 18e siècles, les familles MALLET-FER d'une part, LE PORT d'autre part.



Jeanne MALLET naît le 11 décembre 1656 à Trélusson, fille de Mathieu (ou Mathias) et Françoise LE TALHOUEDÉC, filleule de Louis KERGOSIEN et Jeanne GOURHEL. Le 15 janvier 1678, elle épouse Guillaume FER (n°392), venant de St Méen. Dès le 9 décembre, elle met au monde Françoise, qui a pour parrain son oncle Maurice FER. Viennent ensuite Julien en août 1680, Patern en novembre 1684, Marie en septembre 1687 et Mathurine en juin 1691. Ils sont notamment filleuls de Julien et Marie LE NAVEAUX, Patern et Pierre LE PORT, Marie THOMAS femme de Maurice FER, damoiselle Mathurine GUYAU, Michelle LE TALHOUEDÉC. L'exploitation familiale est très importante. Elle s'étend sur 38 hectares, dont 14 en labours, 17 en landes. Les rentes s'élèvent à 6 perrées de seigle, 3 perrées de froment, 3 perrées de mil, 6L en argent et six chapons. Deux veuves, Jacquette LE TOUER et Jacquette DE LA TOUCHE, se partagent le foncier dans les années 1680. Mais les MALLET possèdent aussi un fond de tenue aux villages et dépendances de Trélusson, Querevalan Cado et Kermelgan, qu'ils travaillent eux mêmes, ainsi qu'une portion à Kerevelen à domaine congéable par Barnabé MADEC. Ce dernier leur paie de rente annuelle 2 perrées ½de seigle, 1 perrée de froment rouge et 36s en argent. Ces terres d'héritages dispersées totalisent guère plus d'un hectare. Elles proviennent de la famille LE TALHOUEDÉC. Guillaume FER possède par ailleurs des héritages à St Michel et Cado Rohellec. Il en obtient le remboursement de la modeste somme de 50L en juin 1693 de Pierre LE PORT.

P1515 f°1275-1278 (AN) - Terrier du domaine d'Auray, paroisse de Ploemel - 30/12/1679

Déclarant

Dlle Jacquette LE TOUER, veuve de NH François GODET sieur de Kereven, déclare les héritages suivants.

Description

Une moitié indivise d'une tenue à Trélusson en PLOEMEL, l'autre moitié appartenant à Jacquette LE TOUCHE veuve de François LE ROCH, à domaine congéable par Mathieu MALLET et consorts, contenant sous fond en logement 1 jl - 7C, en courtils et jardins 1 jl ½6C, en terres à labour 28 jx 1/2, en prés et pâtures 10 jx, en landes 35 jx, avec les part et portion aux issues, franchises, douet et fontaine du village [rentes non précisées].

P1515 f°1279-1304 (AN) - Terrier du domaine d'Auray, paroisse de Ploemel - vers 1680

Déclarant

Jacquette de la TOUCHE, veuve de François LE ROCH, déclare posséder deux tenues à Trélusson en PLOEMEL, à domaine congéable par Olivier LE BONNEC, Mathieu MALLET et consorts, pour payer de rente 6 perrées de seigle, 3 perrées de froment, 3 perrées de mil, 6L en argent, 6 chapons [description très précise des terres sur près de 50 pages].

P1515 f°1313 (AN) - Terrier du domaine d'Auray, paroisse de Ploemel - 18/10/1683

Déclarant

Guillaume FER x Jeanne MALLET, fille de Mathieu MALLET et Françoise LE TALLOUEDÉC, elle-même fille de Vincent LE TALLOUEDÉC et Olive LE BONNEC, de Trélusson en PLOEMEL, pour eux et autres consorts, déclarent les héritages suivants.

Description

Une tenue au village, appartenances et dépendances de Trélusson, Querevalan Cado et Kermelgan, lesquels héritages les déclarants jouissent par main à la réserve d'une portion à Kerevelen que tient et possède Barnabé MADEC sous les déclarants pour payer de rente annuelle le 29/08, 2 perrées ½de seigle, 1 perrée de froment rouge, 36s en argent, et pour

acquitter les fouages ordinaires et extraordinaires, corvées, servitudes et obéissance. Cette tenue contient en fond sous logement, jardins, courtils, aire à battre, issues, terres chaudes et froides, prés, landes et pâtures 2 jx ¼C.

Origine et sentence

Lesdits LE TALLOUEDEC et BONNEC avaient acquis les biens de Julien et Bertrand LE TALLOUEDEC et Yves GUYOMARD et femme par contrat des 08/10/1632, 21/06/1640 et 01/03/1649. Avant la sentence, il n'est du aucune rente au domaine du roi, sauf devoir de ventes et lods quand le cas y échoit. Après, 8d de chef-rente sont dues sur le village de Trélusson.

Le 24 juin 1694, Jeanne MALLET s'éteint à l'âge de 36 ans. Son corps est inhumé le 26 en présence de son mari, de son beau-frère Maurice FER, de Julien LE NAVEAUX. Un an plus tard, le 9 juin 1695, Guillaume FER se remarie à Marie AUFFRET (n°392-393), veuve originaire de Kerouarin en BRECH. Sont notamment présents à la noce Henri et Nicolas AUFFRET, père et frère de la mariée, Julien LE NAVEAUX, Ambroise KERSERHO. Guillaume réside alors provisoirement à Pallevart, mais il revient vite à Trélusson, où naissent d'autres enfants dont le benjamin Yves (n°196) le 25 mars 1701. Ce dernier est filleul de Yves LE PORT (n°2038, du même village de Trélusson) et Marie LE LOZEREC. Les autres enfants le sont notamment de Joseph SONNIC et Julien LE NAVEAUX, des proches voisins, sinon des parents, qui partagent l'exploitation de Trélusson.

Les aînés du premier lit de Guillaume se marient peu avant la naissance de Yves FER.

- Le 3 février 1701, âgés de 20 et 22 ans, Françoise et Julien FER s'allient à René et Anne DRIANO frères et sœurs décrétés de justice, de la même paroisse de PLOEMEL. Parmi les noceurs, figurent le cousin germain Jean FER de St Méen, Anne et François KERGOSIEN. Le premier couple semble décédé rapidement sans postérité. Par contre le second a au moins huit enfants, parmi lesquels Laurent né en janvier 1705, Mathurine vers 1706, Yves vers 1710, Pierre en décembre 1717. Parmi les parrains, figurent les oncles Patern FER et René DRIANO, Julien LE NAVEAUX.
- Le 25 janvier 1707, âgé de 22 ans, Patern FER épouse Michelle BELZ originaire de CARNAC, où a lieu la cérémonie et où il s'installe conformément à un contrat de mariage. La dot est modeste, seulement 75L, et promise uniquement par Grégoire BELZ, père de Michelle. Le couple revient finalement à Pallevart, où naît leur fils Patern en mars 1718, filleul de l'oncle Patern LE GUENNEC (ci-après) et de la tante Anne DRIANO.
- Début 1718, dernière fille du premier lit, Mathurine FER épouse Patern LE GUENNEC<sup>23</sup>. En février 1719, elle accouche d'un enfant mort-né à Trélusson, avant de rejoindre Kerligent en PLOUHARNEL, village natal de son conjoint.

6E2284 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 31/12/1706

Témoins

- Guillaume FER x Marie AUFFRET, Patern FER fils de son 1er x avec Jeanne MALLET, de Trélusson en PLOEMEL.
- Grégoire BELZ, Michelle BELZ fille de son mariage avec défunte Guyonne LE FALHER, (de CARNAC ?).

Contrat de mariage.

Grégoire BELZ s'oblige à payer 75L pour droits de meubles, un mois après la bénédiction nuptiale entre Patern FER et Michelle BELZ. Le couple travaillera au foyer des BELZ (...)

Lors des fêtes de la St Jean 1701, un différend éclate entre Guillaume FER et Henri MORAN, cabaretier à Auray, au sujet du paiement d'une somme de 77 sous à inscrire sur le livre de comptes. Mais en fait, il s'agit plus vraisemblablement d'un conflit de fortes personnalités, qui va même jusqu'à être exposé en justice en février 1702 ! Dans les coulisses du procès, des menaces sont professées, des témoins sont corrompus. Les frais s'élevant à au moins 47 sous pour quelques témoignages seulement, les parties semblent finalement abandonner toute poursuite.

<sup>23</sup> Voir le contrat de mariage à Kercair en MENDON (ERDEVEN).

*Enquête civile à la requête de Guillaume FER de Trélusson en PLOEMEL, défendeur  
Contre Henry MORAN demandeur.*

Aux fins d'appointements rendus par la cour le 14/02/1702, et du renvoi de la cour du matin de ce jour.  
Vincent BOUTOILLIC sieur de Kerlan, conseiller du roi, sénéchal, 1er magistrat de la cour d'Auray.  
David PERON, procureur du roi adjoint - François CARIN, commis au greffe.

1°) Philippe RIO, matelot du bourg de PLOUHARNEL, âgé d'environ 36 ans, témoin non parent, dépose :  
*Aux environs de la fête de St Jean dernier, il est allé chercher un particulier chez le nommé MORAN cabaretier d'Auray. Il vit le nommé Guillaume FER chez ledit MORAN. Il lui offre de 77s pour de l'argent que ledit FER lui devait. A quoi ledit MORAN répondit audit FER, qu'il n'avait pas le temps de le démarquer de dessus son registre, mais qu'il se ferait (...), qu'il lui aurait payé ladite somme une autre fois.*

*En ce jour, ledit MORAN scasfte (?) que ledit FER faisait interroger des témoins. Il est allé trouver le déposant, et lui a fit offre d'un écu en la collation pour déposer autrement que ce que dessus. Taxé 12s.*

2°) Alexandre THOMAS, maître de barque de Kercroq en PLOUHARNEL, âgé d'environ 40 ans, témoin non parent, dépose :

*Aux environs des fêtes de St Jean dernier, il est allé chercher son frère chez ledit MORAN cabaretier. Le nommé Guillaume FER était aussi chez ledit MORAN, où il ouit ledit FER contre et avec ledit MORAN. Il se trouva qu'il lui devait la somme de 77s, laquelle somme il fit offre de payer audit MORAN. Mais celui-ci dit audit FER qu'il n'avait pas alors le temps de chercher sur son livre la marque pour le croiser quitte.*

*A l'issue de l'audience de ce jour, après avoir prêté serment, le dit MORAN a fait offre au déposant de la collation pour ne point déposer contre lui, même à quereller le déposant et menacer, si en sa déposition il lui aurait fait tort, qu'il se serait repenti. Taxé 20s.*

3°) Guillaume LE BIDEAU de St Guénaël en PLOUHARNEL, âgé d'environ 38 ans, témoin non parent, dépose :

*A la St Michel dernier, il est allé acheter du blé au marché avec ledit FER. Passant ensemble avec lui auprès de chez ledit LE MORAN, il ouit ledit FER demander audit MORAN s'il l'avait démarqué de dessus son livre de la somme de 73s, qu'il lui avait payé. A quoi ledit MORAN répondit qu'il ne savait comment s'il l'avait marqué quitte ou non, mais qu'il aurait vu à cela au plus tôt. Et s'il n'était marqué quitte, qu'il l'aurait fait. Taxé 15s.*

Guillaume FER gère très bien ses affaires. Il acquiert :

- En janvier 1699 pour 1405L des édifices à Pallevart en PLOEMEL.
- En janvier 1703 pour 1077L, des édifices à Kercair en MENDON.
- En avril 1703 pour 1236L un fond à Poulblaye en PLOEMEL.
- En octobre 1704 pour 1140L d'autres édifices à Kercair en MENDON.
- Le 9 octobre 1710, par licitation, des héritages à Trélusson et Kermodeste en PLOEMEL, Manémanigo et Kerio en LOCOAL. Ces derniers biens proviennent des consorts LE DIOT-LE TALLOUEDEC de Kersquil en MENDON. La portion acquise ne coûte que 126L.

6E2287 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 09/10/1710

Témoins

- Pierre LE DIOT x Jeanne LE TALLOUEDEC, de Kersquil en MENDON.
- Guillaume LE DIOT x Françoise LE TALLOUEDEC de Kersquil en MENDON.
- Guillaume FER de Trélusson en PLOEMEL.

Biens

1. Fond et édifices d'une tenue à Trélusson appelée la tenue des BONNEC.
2. Fond et édifices de 2 parcelles de terre labourable aux appartenances de Trélusson, l'une nommée ER PRADEUX et l'autre BOT ER GUIBEL
3. Fond et édifices de 2 parcelles de terre à Mané Menigo et Kerio en LOCOAL
4. Fond, édifices et droits de labourage d'une tenue à Kermodeste en PLOEMEL.
5. Fond et édifices d'une parcelle de terre labourable à Kermodeste en PLOEMEL tenue à titre de ferme par Vincent LE PORT pour en payer 1 truillée ½ de seigle.

Lesdits biens appartiennent aux parties en consortise, les LE DIOT étant fondé pour un quart du chef de leurs femmes LE TALLOUEDEC.

Licitation

Comme lesdits biens ne pas commodément partageables sans qu'il en coûte beaucoup, les LE DIOT ont licité leur part et portion à Guillaume FER pour la somme de 126L, dont une moitié sera payée d'ici 3 mois sans intérêt. Le 29/08/1711, Guillaume FER recevra la rente d'1 truillée ½ de seigle de Vincent LE PORT

Acte du 23/02/1711

Les LE DIOT reçoivent de Guillaume FER x Marie AUFFRET la somme de 126L, dont quittance.

En fait, les acquêts précédents semblent être des investissements de sommes provenant de Marie AUFFRET. Si Guillaume doit 64L 16s en avril 1708 à ses consorts dans la succession de Kerouarin en BRECH, il est surtout remboursé de plusieurs biens tous situés en BRECH :

- Environ 1050L en septembre 1702 de Jean KERMORVAN pour le congément de Kerdreho.
- 1353L au même moment de sa belle-sœur Jeanne AUFFRET pour des édifices à Kerallan.
- 40L vers 1704 de Marie LE PORT pour une tenue à Kerdreho.
- 33L en décembre 1705 par Alain COURANT, fermier d'une métairie au bourg.
- 33L en avril 1708 par Antoine LE BOURHIS pour une petite maison au bourg.
- 60L en septembre 1710 de son beau-frère Olivier AUFFRET sur les héritages au Sclus.

Guillaume, aussi bien les enfants de son second lit avec Marie AUFFRET, n'a aucun droit sur Trélusson, dont il délaisse l'exploitation à ses fils Julien et Patern. Vers 1714, il s'installe alors sur l'une de ses propriétés, à Kercair en MENDON, avec ses enfants encore mineurs, dont Mathurine et Yves. Le 27 août 1720, Patern et Julien FER sont finalement congédiés par Pierre LE ROL et Anne KERGOSIEN de l'exploitation de Trélusson, dont les édifices sont alors estimés à 4318L. Ils touchent plus de la moitié de cette somme, Julien LE NAVEAUX et Joseph SONNIC le restant. Ils rejoignent ensuite à Pallevart leur père Guillaume, qui y vit depuis peu de temps.

B1599 - Sénéchaussée d'Auray - 27/08/1720

Congément

Pierre LE ROL et Anne KERGOSIEN, joints et adhérents de Dlle Anne PILANT veuve de Jean PERO marchand d'Auray, s'adjugent le congé de 3/4 des édifices d'une tenue à Trélusson en PLOEMEL, dont le prisage effectué les 20 et 21 Août s'élève à la somme de 4318L 9s.

Contre les défenseurs

- Patern et Julien FER, qui reçoivent la somme de 2762L 14s pour la moitié de tous les édifices.
- Julien LE NAVEAUX, qui reçoit 737L 1s pour 1/8e du tout.
- Joseph SONNIC, qui reçoit 818L 6s pour 1/8e.

-oOo-

La famille LE PORT réside à Trélusson, depuis au moins les années 1620. Elle y possède des terres d'héritages relevant du domaine royal sur environ un hectare. Se succèdent sur l'exploitation Laurent, Vincent puis Louis. Par testament de Vincent, il est dû aux prêtres de la paroisse 3L en argent et ½ perrée de seigle. Après la sentence de la Réformation, un sou est aussi dû au roi. Mais les LE PORT exploitent vraisemblablement d'autres terres sous domaine congéable.

P1515 f°1305 (AN) - Terrier du domaine d'Auray, paroisse de Ploemel - 01/06/1683

Déclaration

Louis LE PORT de Trélusson en PLOEMEL et consorts, déclarent les héritages suivants.

Description (160C ½ 6p)

1 courtil LIORCH GALLANT avec fossés tout autour sauf au nord .....	6C - 2p
1 parcelle de terre sous labour LIORCH PICAUT avec édifices aux 2 bouts, donnant à l'est sur le chemin du village au bourg.....	15C
1 parcelle de terre sous labour LIORCH ER QOZERET ayant édifices au bout est.....	8C
1 petite pâture PARC HENT LAN avec fossés aux 2 bouts, donnant au sud sur le chemin du village aux landes Rouan .....	15C 2p
1 pré PRATMOEN .....	5C
1 parcelle de terre ER LEBIEN donnant à l'ouest sur le chemin de Keredan à Trelusson.....	8C ½
1 pièce de terre à labour ER PRE TAL ER COSTY .....	¼jl 3C
1 parcelle sous labour PARC ER HOUET donnant à l'est sur le bois taillis du sieur de Kerbernez, ayant ses édifices aux 2 bouts .....	7C ½
1 parcelle sous lande GRESUEN KERAUDRAN, donnant au nord sur les franchises du village.....	36C
1 pièce sous lande PARC AUX VACHES, donnant à l'ouest sur les ruisseaux.....	23C - 6p
1 parcelle sous lande PENERNORLIC.....	13C ½

Avec sa portion aux issues, franchises et libertés du village.

Origine et sentence

Les héritages proviennent de la succession de Vincent LE PORT son père, qui les avaient de la succession de Laurent LE PORT son père, et sont en possession depuis plus de 60 ans. Il est dû aux prêtres de PLOEMEL 3L en argent, ½ perrée de seigle par testament de Vincent LE PORT aï eul, et n'être de aucune rente au roi sauf obéissance sauf hommage, rachat, ventes et lods quand le cas y échoit. Après la sentence, il est dû 1 sol de chef-rente.

Sans doute fils de Louis, Yves LE PORT épouse Anne PANY (n°2038-2039) vers 1688. Le couple a au moins trois enfants, dont Catherine (n°1019) née le 7 novembre 1688, Guillaume en février 1693 et Louis. En février 1703, Yves acquiert des consorts KERSERHO pour seulement 81L des portions de fonds et édifices à Kermelgan et à Keraudran en PLOEMEL. Le bail rapporte 2 perrées de seigle et 22s 6d en argent, contre une rente féodale de 2s. En février 1706, Catherine LE PORT épouse Guillaume LE FLOCH (n°1018-1019), de Kermodeste. Le couple s'installe dans ce village selon leur contrat de mariage. Yves LE PORT promet alors une dot de 360L, avec une vache et un coffre valant 15L. Treize ans plus tard, le 1er février 1719, il meurt à Trélusson à l'âge de 62 ans. Son corps est inhumé le lendemain en présence de son frère Pierre, son fils Louis PORT et sa veuve Anne PANY. Louis succède vraisemblablement à la tête de l'exploitation.